

<https://snetap-fsu.fr/RIFSEEP-le-Complement-Indeminitaire-Annuel-2019.html>



# RIFSEEP : le Complément Indemnitaire Annuel 2019

- CAP/CCP -

Date de mise en ligne : mardi 3 septembre 2019

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Les principes suivants doivent être respectés :

- les modalités de modulation doivent faire l'objet d'une présentation au sein des instances locales de concertation ;
- la modulation individuelle doit être notifiée à l'agent par écrit, par son supérieur hiérarchique. Cette notification ne doit en aucun cas intervenir avant la validation définitive des montants par le SRH/SDCAR/BPREM ;
- tout agent peut demander à être reçu par son supérieur hiérarchique auquel il appartient d'expliquer les raisons de son attribution indemnitaire.

ATTENTION RECTIFICATIF : L'annexe IV de la note de service [RIFSEEP SG/SRH/SDCAR/2019-593](#) est rectifiée en page 3 concernant la date limite de notification aux agents par les structures, **fixée au 20 décembre 2019**.

[Rifseep CIA Campagne 2019](#)

[Publish at Calameo](#)